

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **20 dont 2 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) - M. Antoine ORCIL - Mme Iraceme GONCALVES - M. Laurent BERTAUD - Mmes Christelle SAUVAGET - Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE - MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY - Mélanie CHOBLET - MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT - Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) - Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU - MM. Fabien GUIBRETEAU - Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°111.12.25

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNEE 2025

M. le Maire expose :

Conformément à la réglementation, une indemnité de gardiennage de l'église peut être attribuée à M. le Curé de ROCHESERVIÈRE. Le plafond indemnitaire de l'indemnité suit la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux annuel maximum est donc fixé à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune. Aussi, M. le Maire propose d'allouer le montant maximum autorisé.

Vu l'instruction ministérielle du 24/01/23 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales,

Vu le budget 2025 de la commune de Rocheservière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE à M. le Curé de Rocheservière, une indemnité de gardiennage de l'église fixée à 503,42 euros pour l'année 2025,
- PRÉCISE que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 c/6282.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 15 décembre 2025

